
COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 novembre 2021

Membre en exercice : 14
Membre présents : 13
Votant : 13
Date de la convocation : 16 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi vingt-trois novembre, à vingt heure trente,
Le Conseil municipal de la commune de LOIX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Loix, sous la présidence de Monsieur Lionel Quillet, maire.

Étaient présents : Lionel QUILLET, Patrick BOUSSATON, Michèle ROILLAND, André ROULLET, Nathalie WIEDERKEHR, Erick MARTINEAU, Benoît BONNET, Francis VION, Sabrina ELMIRONI, Lauren BAUDONNIERE, Sophie TOUET, Aïcha AMEZAL, Adeline HERAUDEAU.

Était absent : Etienne SCHNEIDER.

Secrétaire de séance : André ROULLET

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le maire rend hommage à Michel Héraudeau, décédé le 26 septembre dernier. Il rappelle que Michel était conseiller municipal depuis 1995. Au-delà de la relation humaine et d'amitié, ses connaissances du marais et du port vont manquer au conseil.

La séance est ouverte. Monsieur ROULLET est désigné secrétaire de séance.

Le Conseil municipal comporte désormais 14 membres. Monsieur le maire explique que pour les communes de moins de 1000 habitants, suite à décès ou démission d'un conseiller le poste reste vacant. Ceci, conformément à l'article L 258 du code électoral, qui dit qu'il est procédé à des élections complémentaires « lorsque le conseil municipal a perdu, par l'effet des vacances survenues, le tiers ou plus de ses membres, ou qu'il compte moins de cinq membres... »

Le compte rendu de la réunion du 31 août 2021 est adopté à l'unanimité.

1. Délibération N°077/21

Syndicat départemental des eaux (Eau 17)

Rapports annuels 2020 relatifs au prix et à la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif

Monsieur le maire rappelle que le syndicat départemental « eau 17 » est compétant en matière d'eau potable et d'assainissement. Pour le secteur de l'île de Ré, le syndicat a conclu un marché avec AGUR pour l'eau et SAUR pour l'assainissement (eaux usées).

Monsieur le maire ajoute que la commune de Loix ne dispose pas d'un réseau d'assainissement des eaux pluviales, le principe d'infiltration (et non de rejet) de ces eaux ayant prévalu de manière à alimenter notre lentille d'eau douce. C'est pourquoi tous rejets dans les grilles d'évacuation des eaux pluviales (lessivage dans la rue de son bateau, de sa voiture, ciment, peinture, désherbants... ; déchets tels que les mégots ou encore déjections des animaux, etc...) constituent une pollution directe du sol et de la nappe.

Monsieur Rouillet fait état des rapports annuels 2020 relatifs au prix et à qualité du service public d'eau potable et d'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif transmis avec la convocation à la présente séance et disponibles sur www.eau17.fr et consultable à la Mairie.

Le Conseil prend acte de ces rapports à l'unanimité.

2. DELIBERATION N°078/21

Contentieux

Chemin des Bouquets

Autorisation d'ester en justice

Monsieur le Maire explique que des riverains du Chemin des Bouquets ont déposé une requête devant le Tribunal administratif de Poitiers visant la décision implicite de refus de la mairie à la demande de ces mêmes riverains en date du 15 juin 2021 de dresser un procès-verbal d'infraction aux règles d'urbanisme à l'encontre de leurs voisins (également riverains du Chemin des Bouquets), ainsi que la mise en demeure de ceux-ci de procéder aux opérations de rétrocession à la commune de la parcelle n°559 sous astreinte.

Monsieur le maire demande au Conseil municipal l'autorisation de défendre les intérêts de la commune, y compris par voie de médiation.

Adopté à l'unanimité.

A propos de contentieux, Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal qu'en janvier 2020, une requête avait été déposée devant le Tribunal administratif visant l'annulation du permis de construire du 31 juillet 2019 accordé pour la construction d'un domaine viticole dans la zone agricole du Clénandré. Le 28 octobre, le tribunal a rejeté la requête.

La partie adverse dispose désormais d'un délai de 2 mois pour faire appel de ce jugement devant la Cour administrative de Bordeaux, soit jusqu'au 28 décembre.

3. Délibération N°079/21

Urbanisme

Délégation de signature

Monsieur Rouillet explique que Monsieur Quillet a déposé pour le compte de la QUILLET SAS une déclaration préalable de travaux pour la modification d'une ouverture existante au 7 chemin du Corps de Garde. Dans la mesure où Monsieur Quillet est directement concerné, il appartient au Conseil municipal d'autoriser expressément un de ses membres à signer cette autorisation.

Monsieur QUILLET se retire du vote. Le nombre de votants est donc établi à 13.

Monsieur Rouillet est désigné par le Conseil municipal à l'unanimité.

4. Délibération N°080/21

Zone de mouillages organisée Pointe du Grouin

Affectation d'un agent municipal

Monsieur Boussaton explique que la zone de 114 mouillages organisée à la Pointe du Grouin nécessite la présence régulière en juin, juillet et août d'un agent des services techniques. Aussi,

il propose, pour cette période, d'affecter à mi-temps un adjoint technique principal de 2ème classe.

Adopté à l'unanimité.

5. Délibération N°081/21

Annule et remplace la délibération n°60/12

Patrimoine Communal - Voirie

Acquisition de terrains – Alignement Rue de la Fantaisie

Considérant qu'un nouveau document d'arpentage a donné lieu à l'attribution de nouveaux numéros de parcelles, Monsieur le maire propose qu'il ne soit pas donné suite à la délibération n°60-12 et de délibérer à nouveau.

En effet, les parcelles AB 2037, AB 2036 et AB 2040 situées rue de la Fantaisie sont frappées d'alignement. Il conviendrait de faire l'acquisition amiable et à l'euro symbolique, d'une bande de terrain au droit de ces parcelles nouvellement cadastrées AB 2039, AB 2038 et AB 2041 pour une superficie de 33 m². Les frais d'acte seront pris en charge par la commune.

Adopté à l'unanimité.

6. Délibération N°082/21

Association

Participations 2022

Monsieur le Maire propose de verser en 2022 une participation de 1 000 € à l'APAR de Saint Martin. En effet, cette association agréée de protection des animaux (chiens et chats) est toujours présente pour aider la Commune s'agissant d'accueillir les animaux abandonnés ou en divagation.

Il propose également de signer avec cette association la convention-règlement dont il donne lecture, fixant les modalités d'accueil des animaux en fourrière.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur Boussaton explique qu'un enclos été aménagé à la Bernardière pour « protéger » l'alimentation distribuée par des bénévoles au chats « libres ». Monsieur Boussaton ajoute que dans la mesure où nous arrivons à capturer ces chats, ce qui n'est pas toujours facile, et suivant la loi, ils sont portés chez le vétérinaire pour être tatoués (identification), vaccinés et castrés aux frais de la mairie. Ils sont ensuite relâchés, toujours suivant la loi, au plus près du lieu de capture.

7. Délibération N°083/21

Cimetière

Reprise de concessions en état d'abandon

Vu le code général des Collectivités Territoriales en vigueur, et plus particulièrement l'article L 2223-17 qui énonce : « Lorsque, après une période de trente ans, une concession a cessé d'être entretenue, le maire peut constater cet état d'abandon par procès-verbal porté à la connaissance du public et des familles. Si, trois ans après cette publicité régulièrement effectuée, la concession est toujours en état d'abandon, le maire a la faculté de saisir le conseil

municipal, qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non. Dans l'affirmative, le maire peut prendre un arrêté prononçant la reprise par la commune des terrains affectés à cette concession. »

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur la reprise, par la Commune, des 20 concessions constatées en état d'abandon ci-dessous, étant précisé que ces concessions ont plus de trente ans d'existence. L'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, (arrêtés du 16 octobre 2018, mise à jour par arrêté du 28 octobre 2021).

N° de section	N° de concessions	Dates des actes de concessions
A	16	02/10/1924
A	27	08/07/1927
A	29	17/09/1927
A	30	31/01/1928
A	31	21/05/1931
A	42	07/11/1921
A	43	
B	22	22/06/1926
B	34	17/08/1915
B	50	07/10/1936
B	51	30/06/1932
D	78	04/09/1947
D	77	02/09/1947
E	7	24/11/1932
I	21	30/09/1971
L	46-47-48	04/11/1902
L	52	23/03/1902
L	53	
L	55	12/04/1927
L	60	15/12/1955

Monsieur le maire rappelle que suivant le Code général des Collectivités Territoriales, la sépulture est due :

- A toute personne décédée sur la commune
- Ou décédée ailleurs mais ayant son domicile à titre principal à Loix.
- Ou ayant droit d'une concession en cours.
- Ou vivant à l'étranger mais inscrit sur les listes électorales

Il n'y a donc pas de concession cédée « à l'avance » ; l'octroi d'une nouvelle concession se fait au moment du décès si la personne est décédée à Loix ou y est domiciliée à titre principal.

Adopté à l'unanimité.

8. Délibération N°084/21

Cimetière

Tarif des concessions : revalorisation

Monsieur le maire explique qu'il reste actuellement 3 cases de disponibles dans le columbarium. C'est pourquoi, Il est prévu d'acquérir en 2022 un nouveau module de 12 cases.

Afin de tenir compte des frais d'aménagement de ce nouveau columbarium ainsi que des frais d'exhumation inhérents à la reprise des concessions, il est proposé de revoir les tarifs des concessions qui pourraient être les suivants :

- Concession case columbarium pour 1 an 80 €
- Concession de 2 m2 (1x2m) ou case columbarium / 15 ans 200 €
- Concession de 2 m2 (1x2m) ou case columbarium / 30 ans 400 €

S'ajoute s'il y a lieu et hors renouvellement de concession :

- Caveau 2 000 €

Il est précisé que les concessions sont renouvelables indéfiniment aux prix en vigueur au moment du renouvellement.

Adopté à l'unanimité.

9. Délibération N°085/21

Budget Mairie 2021

Décision modificative n°4

Monsieur le Maire donne lecture des propositions de virements de crédits et de modification du budget mairie pour l'exercice 2021 transmises avec la convocation à la présente séance et qui peuvent se résumer ainsi :

	RECETTES	DEPENSES
Fonctionnement	35 930.00	35 930.00
Investissement	9 104.00	9 104.00
TOTAL	45 034.00	45 034.00

Adopté à l'unanimité.

10. Délibération N°086/21

Patrimoine communal – Bâtiments communaux

Gestion, utilisation et occupation du domaine public communal

Tarifs et redevances d'utilisation et d'occupation des bâtiments

Vu le compte rendu de la séance du conseil municipal du 12 décembre 2017 portant le projet de gestion et d'occupation du domaine public communal,

Vu la délibération 073/20 du 24 novembre 2020,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Monsieur le maire propose au Conseil municipal les redevances d'utilisation et d'exploitation du domaine public communal comme suit rappelant que tout usage privatif du domaine public est conditionné par l'obtention d'une autorisation.

Salle des fêtes de Loix, rue du Couvent :

1. Occupation sans exercice d'une activité économique et/ou lucrative

a. Autorisation d'occupation temporaire de la salle et des équipements par des associations à but non lucratif (article L 2125-1 du CG3P)

- Montant de la redevance : gratuit
- Dépôt d'une caution (non encaissé sauf dégradations constatées) : 1 400 €
- Condition d'attribution : attestation d'assurance RC et risques locatifs ; communication des statuts ; engagement de laisser la salle propre après chaque occupation.
- Planning d'occupation prévisionnel : sous réserve de disponibilité

b. Autorisation d'occupation temporaire de la salle et des équipements par d'autres personnes, collectivités, syndicats...

- pour une assemblée générale, réunion d'information...
- pour une manifestation caritative (téléthon...)
- pour les réunions publiques tenues par les candidats ou leurs représentants dans le cadre et pendant la durée des campagnes électorales.
- Pour toute manifestation festive et/ou culturelle (théâtre, cinéma...) ouverte à tout public et sans contrepartie financière
- Pour toute exposition temporaire et stage « découverte » sans vente ni rémunération.
- Montant de la redevance : 1 € symbolique
- Dépôt d'une caution (non encaissé sauf dégradations constatées) : 1 400 €
- Condition d'attribution : attestation d'assurance RC et risques locatifs ; communication des statuts ; engagement de laisser la salle propre après chaque occupation.
- Planning d'occupation prévisionnel : sous réserve de disponibilité

c. Autres autorisations d'occupations temporaires de la salle et des équipements : (dont location pour des manifestations privées tel que mariages, anniversaires...)

- Montant de la redevance :

1 journée (24h de 12h à 12h)	180 €
2 journées (48h de 12h à 12h le lendemain)	350 €

- Dépôt d'une caution (non encaissée sauf dégradations constatées) : 1 400 €

- Condition d'attribution : attestation d'assurance RC et risques locatifs ; communication des statuts ; engagement de laisser la salle propre après chaque occupation.
- Planning d'occupation prévisionnel : sous réserve de disponibilité

2. Occupation avec exercice d'une activité économique et/ou lucrative :

- Montant de la redevance :

1 h	10 €
1 journée (24h de 12h à 12h)	200 €
2 journées (48h de 12h à 12h le lendemain)	380 €

- Dépôt d'une caution (non encaissé sauf dégradations constatées) : 1 400 €
- Condition d'attribution : attestation d'assurance RC et risques locatifs ; communication des statuts ; engagement de laisser la salle propre après chaque occupation.
- Planning d'occupation prévisionnel : sous réserve de disponibilité

Bibliothèque, Place de la Mairie :

Occupation sans exercice d'une activité économique et/ou lucrative :

Autorisation d'occupation temporaire de la bibliothèque et des équipements par l'association culturelle de la bibliothèque de Loix (association à but non lucratif)

- Durée : 1 an, renouvelable 1 fois
- Montant de la redevance : gratuit
- Dépôt d'une caution (non encaissé sauf dégradations constatées) : 1 400 €
- Condition d'attribution : attestation d'assurance RC et risques locatifs ; communication des statuts ;
- Planning d'occupation prévisionnel :
 - .hors vacances scolaires (Académie de Poitiers), les mercredis et samedis
 - . Vacances scolaires : tous les jours

Eglise, Place de la Mairie:

Vu l'article L2124-31 du CG3P :

- Occupation permanente et gratuite par l'affectataire légal unique (Evêché de La Rochelle)
- Autorisation exceptionnelle d'occupation temporaire pour des concerts, des visites sous réserve de :
 - l'accord de Monsieur le Curé
 - respecter des consignes de sécurité et de la capacité d'accueil ; laisser les lieux parfaitement propres et en ordre

Montant de la redevance : 1 € symbolique.

Condition d'attribution : attestation d'assurance RC et risques locatifs ;

Ecole maternelle, Place du Marché :

- Occupation permanente et gratuite pour l'école, les services municipaux périscolaires et extrascolaires.

Salle de gym, complexe sportif de Loix:

La salle est destinée uniquement à la pratique des sports et activités physiques compatibles avec le revêtement.

1.- Occupation sans exercice d'une activité économique et/ou lucrative

Autorisation d'occupation temporaire de la salle et des équipements par des associations à but non lucratif (article L 2125-1 du CG3P)

- Montant de la redevance : gratuit
- Dépôt d'une caution (non encaissé sauf dégradations constatées) : 1 400 €
- Condition d'attribution : attestation d'assurance RC et risques locatifs ; communication des statuts ; engagement de laisser la salle propre après chaque occupation.
- Planning d'occupation prévisionnel : sous réserve de disponibilité

2- Occupation avec exercice d'une activité économique et/ou lucrative :

- Montant de la redevance :

1 h	10 €HT
1 journée (24h de 12h à 12h)	200 € HT
2 journées (48h de 12h à 12h le lendemain)	380 €HT

- Dépôt d'une caution (non encaissé sauf dégradations constatées) : 1 400 €
- Condition d'attribution : attestation d'assurance RC et risques locatifs ; si association : communication des statuts ; engagement de laisser la salle propre après chaque occupation.
- Planning d'occupation prévisionnel : sous réserve de disponibilité

Complexe et équipements sportifs chemin du Corps de Garde (hors salle de gym)

Occupation avec exercice d'une activité économique et/ou lucrative :

Procédure d'attribution :

Suivant l'article L.2122-1-1 du CG3P, publicité suivie d'une procédure de sélection préalable pour la conclusion d'une convention domaniale permettant à son titulaire d'occuper et d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique.

Objet et durée de la convention :

Occupation du domaine public pour l'occupation et l'exploitation économique du complexe sportif (tennis et squash – club house et bureaux) situé à Loix, chemin du Corps de Garde pour une durée de 3 ans du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2024.

Occupant actuel : Sarl Tennis sports et loisirs représentée par Yann Maitre

Redevance actuelle :

L'occupation fait l'objet d'une redevance dont le montant est de 76 500 € HT. La redevance est versée annuellement, à raison de 25 500 € HT en trois fois :

- Un premier tiers au 10 septembre
- Un deuxième tiers au 10 mai
- Un troisième tiers au 10 août

La redevance est soumise à TVA.

Hangar salicole – Le feneau :

Le hangar du Feneau est destiné uniquement au stockage du matériel des sauniers.

Occupation avec ou sans exercice d'une activité économique et/ou lucrative :

Condition d'occupation et d'attribution :

- Uniquement à usage du matériel des sauniers exploitant au minimum un marais
- Hangar de 168 m² ; 6 autorisations d'occupation maximum (28 m²)
- Montant de la redevance : 1.50 €/m² soit 42 € HT par occupant, par an
- Convention d'occupation en cours.

Condition d'attribution : au moment de l'attribution et pendant toute la durée de la convention : avoir la qualité de saunier et exploiter au minimum un marais salant situé sur la commune; Attestation d'assurance RC et risques locatifs ; Attribution fonction de la disponibilité, par ancienneté des demandes.

Cimetière communal :

Durée :

Concessions attribuées/renouvelables pour une durée de 15 ou 30 ans. A défaut de renouvellement et/ou en cas de constat d'abandon, la concession est reprise par la Commune suivant la réglementation et les procédures en vigueur.

Attribution des concessions :

La sépulture dans un cimetière d'une commune est due :

- Aux personnes décédées à Loix, quel que soit leur domicile ;
- Aux personnes domiciliées à Loix, alors même qu'elles seraient décédées dans une autre commune ;

- Aux Français établis hors de France n'ayant pas une sépulture de famille dans la commune et qui sont inscrits sur la liste électorale de celle-ci.
- Aux personnes non domiciliées dans la commune mais qui y ont droit à une sépulture de famille (donc en fonction des autorisations données par la personne ayant pris la concession)

• Concession case columbarium pour 1 an	80 €
• Concession pour 2 m2 ou case columbarium / 15 ans	200 €
• Concession pour 2 m2 ou case columbarium / 30 ans	400 €

S'ajoute s'il y a lieu et hors renouvellement de concession :

• Caveau	2 000 €
----------	---------

Autres bâtiments :

- Camping Les Ilates : bail emphytéotique administratif consenti à Flower camping pour une durée de 20 ans du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2031, la durée ne pouvant faire l'objet d'aucune prorogation par tacite reconduction.
Redevance annuelle 2022 : 235 985.35 € HT
- Logement « instituteur » 6 bis place de la mairie : convention d'occupation du 1er septembre 2019 au 31 août 2021, prolongée jusqu'au 31 août 2022 ; maison à étage + jardin - stationnement sacristains, 140 m2 ;
redevance mensuelle 2021 : 733.11 € indexable en janvier 2022 (IRL 4^{ème} trimestre).
- Logement « cimetière » 7 place de la mairie (maison + jardin - stationnement sacristains, T 3 RDC, 93 m2) : convention d'occupation du 1er Juillet 2020 au 30 Juin 2023 ;
redevance mensuelle 2021 : 522.42 € indexable en décembre 2021.
- Logements « mairie/bibliothèque » 10 place de la mairie :
.convention d'occupation du 1er septembre 2020 et pour une durée de 1 an, renouvelable 1 fois, soit au 31 août 2022 ; appartement + cours/stationnement, T4 en R+1, 75 m2 ;
redevance mensuelle en cours : 496.67 € indexable en 2022 (IRL 4^{ème} trimestre).
.Convention du 9 novembre 2020 au 8 novembre 2023 ; ; studio en R+1 de 28 m2 – stationnement sacristains
redevance mensuelle (compris eau et électricité) : 281.18 € indexable en 2022 (IRL 2^{ème} trimestre).

Le Conseil municipal,

Vu l'article 2144-3 du CGCT,

Considérant qu'il appartient à l'exécutif de gérer le patrimoine de la collectivité et qu'il revient au Conseil municipal de déterminer les redevances pour occupation domaniale

Ayant entendu le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

A l'unanimité, adopte les tarifs et mode d'occupation tels qu'exposés ci-dessus ; prend acte des tarifs des loyers pour les baux sur le domaine privé communal ; précise qu'aucun logement de fonction n'est créé ni attribué ; autorise plus généralement Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

S'agissant des logements communaux, Monsieur le maire rappelle que la Commune a acheté un terrain rue de l'Abbaye pour y construire plusieurs logements T1 ou/et T2. Les premières

esquisses permettent d'établir un potentiel de 3 entités avec 3 stationnements et 3 jardinets. Sous réserve de l'APD et de l'obtention du permis, en tenant compte des périodes de vacances, les travaux pourraient débuter en septembre prochain pour une livraison en février 2023.

11. Délibération N°087/21

Patrimoine communal – voirie

Gestion, utilisation et occupation du domaine public communal

Tarifs du stationnement et forfait post stationnement (FPS)

Tarifs des permissions de voirie et permission de stationnement

Droits de place

Vu la délibération n°072/20 du 24 novembre 2020,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

1- Tarif du stationnement et du forfait post stationnement :

Considérant que le stationnement sur le domaine public Communal est gratuit à l'exception de deux zones de stationnement payantes et équipées d'horodateurs, à savoir :

- Zone de stationnement courte durée : parking du Marché – rue du Communal
- Zone de stationnement moyenne durée : parking de la Cure

Les grilles tarifaires seraient les suivantes :

Parking du Marché et rue du Communal :

Stationnement **courte durée**, payant du 15 mars au 10 janvier de 8h30 à 18h :

Durée	Tarifs en euros
<i>Première demi-heure par jour gratuite (entrée de l'immatriculation + ticket obligatoire)</i>	0.00
30 minutes	0.30
1 h 00	1.00
1 h 15	1.10
1 h 30	1.35
1 h 45	1.85
2 h 00	2.10
2 h 15	2.35
2 h 30	2.60
2h 45	3.10
3 h 00	3.60
3h 15	15.00
3h 30	20.00
3h45	25.00
4h (durée maximum)	35.00

<i>Post stationnement minoré si acquitté à l'horodateur dans les 24h</i>	25.00
--	-------

Parking de la Cure :

Stationnement **moyenne durée**, payant du 15 mars au 31 octobre de 9h à 18h :

Durée	Tarifs en euros
<i>Deux premières heures par jour gratuites (entrée de l'immatriculation + ticket obligatoire)</i>	0.00
1 h 00	0.50
2 h 00	1.00
3 h 00	2.00
4 h 00	3.00
5 h 00	6.00
6 h 00	10.00
6h30	20.00
7 h 00 (durée maximum)	35.00
<i>Post stationnement minoré si acquitté à l'horodateur dans les 24h</i>	<i>25.00</i>

2- Permission de voirie et de stationnement :

➤ **Permis de stationner (occupation du domaine public sans modification de l'emprise au sol)**

- Condition d'attribution :

.Par ordre d'arrivée des demandes comportant les pièces administratives (identité, assurance, inscription au registre du commerce ou des métiers...), les jours et périodes souhaités ; sous condition du respect des arrêtés municipaux inhérents à la propreté, au stationnement et à la circulation en vigueur sur la commune.

.Sous les auvents (marché alimentaire intérieur), les demandes d'occupation d'emplacement sont prioritaires sur les demandes d'autorisation de dépôt ou de stockage de matériel.

.Les permis de stationner font l'objet d'un arrêté municipal individuel d'une durée d'un an maximum sauf pour les permis de dépôt ou de stockage de matériel dont la durée ne pourra excéder 3 mois (renouvelable sur demande expresse).

- Redevance :

Permis de stationnement		
	Hiver (du 01/09 au 30/06 hors vacances de Pâques toutes zones)	Eté (du 01/07 au 31/08) Vacances de Pâques (toutes zones)
le m2 par jour (de 6h à minuit)	0.30 €	0.90 €

Dépôt/stockage de matériel et mobilier (marché alimentaire intérieur) /le mètre linéaire /jour (en dehors des jours de présence)	0.30 €	0.90 €
	Toute l'année	
Frais de dossier		7.00
Forfait coupure de circulation (la ½ journée)		30.00
Forfait coupure de circulation (l'heure)		7.00

Forfait UN MOIS consécutif Commerces sédentaires Espace sur le domaine public, étalage et terrasse «mobile» ou «amovible», constituée exclusivement de mobiliers (tables, chaises, parasols, auvents ou tivolis non fixés au sol...)		
	Hiver (du 01/09 au 30/06 hors vacances de Pâques toutes zones)	Eté (du 01/07 au 31/08) Vacances de Pâques (toutes zones)
le m2 par mois	4.50 €	27 €

- Tolérance : sous condition du respect de la sécurité des voies circulées et sans obstruer la circulation des piétons, une tolérance est accordée :

- **aux commerçants sédentaires** pour le déballage strictement au droit de leurs établissements et sur une largeur d'1 mètre maximum d'enseignes mobiles et produits d'appel (ne sont pas considérés comme produit d'appel les mobiliers servant de support à la consommation sur place tels que les tables, chaises, mange debout, vitrines, bacs à glace etc ...).

La redevance est fixée à 1 € symbolique.

- **aux commerçants non sédentaires** pour installer du mobilier en appoint, support à la dégustation sur place et assise des aliments et plats préparés (food truck par exemple).

L'emprise du permis de stationner ne pourra alors excéder 10 m2 et 10 places assises.

Le permis de stationnement pour une occupation commerciale par un camion, une camionnette, un food truck, etc.. pourra être délivré uniquement Place du marché à exclusion de toute autre voies, places ou parkings (sauf animations ou manifestations occasionnelles).

➤ **Permission de voirie : occupation du domaine public nécessitant une emprise au sol (mobilier fixe, terrassement...) :**

Permission de voirie		
	Hiver	Eté (du 01/07 au 31/08)

	(du 01/09 au 30/06 hors vacances de Pâques toutes zones)	Vacances de Pâques (toutes zones)
le m2 par 24h	0,35 €	1 €
Forfait UN MOIS consécutif Commerces sédentaires Espace sur le domaine public, étalage et terrasse «fixe»		
le m2 par mois	4.95	30

- Ne sont pas soumis à redevance les entreprises et services intervenants pour l'amélioration et la maintenance des réseaux d'eau potable, assainissement, pluvial, électricité et télécom ou pour le compte d'un organisme public dans le cadre d'une mission de service public, d'aménagement et d'amélioration des infrastructures et des voiries.

3- Tarifs des droits de place (occupation de la Place du Marché et de la Place de la Mairie) :

I - Occupation sans exercice d'une activité économique et/ou lucrative :

Autorisations d'occupation temporaire par des associations à but non lucratif ou la Mairie pour l'organisation de manifestations festives :

- Montant de la redevance : gratuit
- Condition d'attribution : communication des statuts et attestation d'assurance ; engagement de laisser les lieux propres après occupation.
- Planning d'occupation prévisionnel : sous réserve de disponibilité.

Autorisations d'occupation temporaire par d'autres personnes publiques ou privées :

- Montant de la redevance : 1 € symbolique
- Condition d'attribution : attestation d'assurance ; engagement de laisser les lieux propres après occupation.
- Planning d'occupation prévisionnel : sous réserve de disponibilité.

II - Occupation avec exercice d'une activité économique et/ou lucrative :

➤ **Marché extérieur :**

- Périmètre : place du marché ; 1 emplacement par commerçant limité à 8 mètres linéaires (moins d'un mètre de large) ou 12 m² (sauf marché exceptionnel)
A titre dérogatoire, afin d'espacer les commerçants sur le marché, la Place de la mairie (parvis de l'Eglise) pourra être occupée par des commerçants non sédentaires ayant pour activité l'exposition et la vente de production artistique (peintures, sculptures, photographies, poteries)
- Fréquence : vacances scolaires toutes zones : tous les jours de 7h à 14h30 ; hors vacances scolaires toutes zones : les mardis, jeudis, vendredis et samedis, de 8h à 13h.

- Condition d'attribution des emplacements : par ordre d'arrivée des demandes complètes comportant les pièces administratives (identité, assurance, extrait Kbis de moins de 6 mois, carte commerçant et/ou artisan...), les jours et périodes précises souhaités ; les besoins éventuels en eau et électricité, les dimensions de l'emplacement, tout compris (exemple : flèche des remorques, tables et chaises pour les food trucks...). Etre présent à l'heure d'ouverture du marché, (soit à 7h ou 8h). Engagement à laisser les lieux propres et sans déchets, à ne rien jeter ou vider dans les grilles d'assainissement.
- Redevance :

.Droits de place marché	Hiver (du 01/09 au 30/06 hors vacances de Pâques toutes zones)	Eté (du 01/07 au 31/08) Vacances de Pâques (toutes zones)
Extérieur / le mètre linéaire(moins d'1 mètre de large)	0,50 €	1,50 €
Extérieur/ le m2	0.30 €	0.90 €

.Marchés « festifs » exceptionnels (marchés gourmands, fourchettes, binettes et Cie, journée des peintres...) :

- Emplacement jusqu'à 5 mètres : 10 €
- Emplacement jusqu'à 10 mètres : 20 €
- Emplacement jusqu'à 15 mètres : 25 €

.Brocante, vide greniers et déballages occasionnels :

- 50 € l'emplacement 7x3 mètres.

➤ **Marché couvert (affecté au commerce alimentaire uniquement) :**

- Fréquence : tous les jours de 7h à 14h30.
- Condition d'attribution des emplacements : par ordre d'arrivée des demandes complètes comportant les pièces administratives (identité, assurance, inscription au registre du commerce ...), les jours et périodes souhaités ; priorité sera donnée aux commerçants présents à l'année.
- Redevance :

Droits de place marché	Hiver (du 01/09 au 30/06 hors vacances de Pâques toutes zones)	Eté (du 01/07 au 31/08) Vacances de Pâques (toutes zones)
Intérieur / le mètre linéaire	1,00 €	2,00 €

Le dépôt/stockage de matériel et mobilier sous les auvents du marché fait l'objet d'un permis de stationner.

- **Animation du marché : artistes au chapeau, petit manège...**
 - Condition d'attribution des emplacements : par ordre d'arrivée des demandes comportant les pièces administratives (identité, assurance, inscription au registre du commerce s'il y a lieu...), les jours et périodes souhaités ; sous condition d'être compatible avec l'activité commerciale.
 - Redevance : 1 € symbolique

Adopté à l'unanimité.

A propos de la Place du marché, Monsieur le maire explique que la réhabilitation du centre bourg date déjà de 20 ans. Les bâtiments ont vieilli, les pratiques commerciales ont évoluées et l'arrivée de la maison en partage et du nouveau bureau d'accueil « animations » va « ouvrir » cet espace du centre village. C'est pourquoi, il propose une étude d'ensemble du secteur Place de l'église – Place du marché, portant autant sur les fonctionnalités, les usages et la rénovation des bâtiments. Il propose qu'une commission de travail élargie à tous les conseillers se réunisse à ce sujet rapidement après les fêtes.

Questions et communications diverses

Travaux et études :

Défense des côtes :

Monsieur Boussaton informe le Conseil municipal de la fin des travaux de reprise d'une partie du carapaçonnage de la levée du Clénandré/Pierre Blanche. Il rappelle qu'un premier tronçon avait déjà été repris l'année dernière. Ces travaux sont financés par la Communauté de Communes au titre de l'entretien des ouvrages.

Parallèlement, les services techniques communaux ont refaits les joints des escaliers des pas de la digue nord et bien avancé la reprise des joints du cheminement pavé en tête de digue.

Voirie :

Monsieur Roulet annonce que la borne de rechargement des véhicules électriques installée parking de la Bernardière est opérationnelle. Il ajoute que les 2 places devant la borne sont réservées aux véhicules électriques uniquement en train de charger.

Monsieur Roulet explique que les prochains travaux de voirie, a priori début décembre, consisteront en la reprise du pluvial et des enrobés carrefour de la Déramée/Violette. Ces travaux vont perturber la circulation du centre village. Néanmoins, les accès riverains devraient être préservés.

Enfin, Monsieur Roulet rappelle que depuis jeudi dernier, la rue de la Colonie est en sens unique de la rue de l'Oiselière vers la rue de la Violette (donc en sens interdit de la rue de la Violette) ; la rue des Cravant est en sens unique de la rue de la Colonie vers la rue de la Haute Taille et à l'inverse, le Chemin de la Fantaisie est en sens unique de la Haute Taille vers la Colonie.

Toujours sur la circulation :

- la rue du Communal, tronçon Peulx - Place du Marché est interdite à la circulation auto, sauf collecte des Déchets et riverains possédant un accès stationnement dans ce tronçon.
- La rue du Moulin, de la rue des Courlis à la rue de l'Equerre sera prochainement également interdite à la circulation sauf collecte des déchets et riverains de ce tronçon.

Vie de village

Monsieur Martineau annonce le programme du Téléthon le 4 décembre. Au regard de l'évolution de la Covid, il a été décidé d'être prudent et d'annuler l'apéritif-loto à la salle des fêtes. Cependant, la tombola place du marché le matin aura bien lieu avec de très beaux lots offerts par les commerçants.

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal que sous réserve de l'évolution des conditions sanitaires, le concours de soupes se déroulera le 30 décembre prochain Place du marché, si possible en extérieur. Les candidats peuvent d'ores et déjà s'inscrire à la mairie, à l'office de tourisme et à la boulangerie.

Le 14 décembre, suite à la fête de l'école, la mère Noël devrait passer à Loix récompenser les enfants très sages... !

Puis en soirée, un Conseil municipal de fin d'année pour le vote des budgets devrait se dérouler à la mairie.

Le 22 décembre, un « nocturne » est en préparation au village artisanal.

Enfin, le 5 janvier, le Conseil municipal présentera ses vœux aux loixais suivi du traditionnel partage de la galette.

Monsieur le maire fait ensuite un point de la situation sanitaire. Les contaminations sont en hausse, à l'île de Ré comme ailleurs. Il convient donc d'être prudent, y compris lorsque l'on est vacciné et d'appliquer les gestes barrières. Il ajoute que le centre de vaccination de Saint Martin restera ouvert et opérationnel.

Madame Amezal revient sur le columbarium et propose à ces collègues qu'il soit édifié en pierre de Crazanne. Monsieur Boussaton explique qu'outre le coût et une mise en œuvre plus compliquée, cette pierre est difficile à entretenir et noircit très vite ; c'est pourquoi, le granit est privilégié.

Madame Elmironi explique qu'une personne lui a signifié un manque d'information quant au changement des sens de circulation du quartier de la Colonie. Monsieur Boussaton explique que l'information est parue dans la presse et des riverains ont été informés directement. Il reste toujours difficile d'informer préalablement tout le monde.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15

Lionel QUILLET	Patrick BOUSSATON	Michèle ROILLAND
André ROULLET	Nathalie WIEDERKEHR	Erick MARTINEAU
Benoît BONNET	Francis VION	Sabrina ELMIRONI
Etienne SCHNEIDER ABSENT	Lauren BAUDONNIERE	Sophie TOUET
Aïcha AMEZAL	Adeline HERAUDEAU	